

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TCM 004-9049/20/BM

#### ■ Attribution de subventions aux associations CPIE du Pays d'Aix, ALEC Marseille Métropole et à l'ADIL 13 relatives à l'opération "Programme SARE - Service d'accompagnement de la rénovation énergétique " - Approbation de conventions MET 20/16913/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a voté son projet de Plan Climat Air Energie (PCAEM) et s'est fixée des objectifs ambitieux, notamment la neutralité carbone et la réduction de 50 % des consommations d'énergie à l'horizon 2050.

Sur le territoire métropolitain, 20 % des consommations d'énergie sont absorbées par les bâtiments d'habitations. Sans intervention sur le patrimoine, la facture énergétique des habitants ne va cesser d'augmenter du fait de la hausse des tarifs des énergies, de la perte de rendement des matériels, du vieillissement des équipements techniques.

Cet enjeu est d'autant plus prégnant que plus de la moitié des logements privés sur la Métropole date d'avant 1970, avant la mise en place des premières réglementations thermiques. L'objectif national de rénovation des logements, rapporté à la Métropole est de 16.680 logements par an les premières années, puis une montée en puissance jusqu'à 25.000 logements pour atteindre les objectifs intermédiaires du Plan Climat à 2025, 2040 et enfin 2050.

Dès 2015, dans ses articles 22 et 188, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte a défini un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, comme un service s'appuyant sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique ayant une mission d'accueil, d'information et de conseil du particulier, en fournissant les informations techniques, financières, fiscales et

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2020

réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Ce service et son développement sur le territoire de la Métropole est une des actions phares du projet de Plan Climat Air Energie métropolitain.

Historiquement, sur le territoire métropolitain, les services de plateforme de la rénovation énergétique ont été initiés en 2013, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME, sur le Pays d'Aix et sur Marseille Provence par les deux structures que sont la Maison Energie Habitat Climat (MEHC), qui dépend de l'Atelier de l'Environnement - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE), et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Métropole Marseillaise.

Dans cet écosystème de la plateforme de la rénovation énergétique, l'action de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est le contact des ménages éligibles aux aides ANAH (PRIS ANAH - Point Rénovation Info Service de l'Agence Nationale sur l'Amélioration de l'Habitat). Par ailleurs, elle conseille tous les publics sur les questions financières, fiscales et juridiques liées notamment à la rénovation énergétique à l'échelle du Département.

Aujourd'hui, le Service Public de la Performance Energétique de l'habitat (SPPEH) assure les missions suivantes :

- accueille et oriente les ménages, notamment par la mise en place depuis fin novembre 2020 du numéro unique , « Allo, rénov'énergie » ,
- apporte un conseil personnalisé, et un accompagnement des ménages dans la réalisation de leur projet de rénovation énergétique,
- sensibilise, informe et communique auprès des ménages, des professionnels et des acteurs locaux.

Le SPPEH est organisé territorialement de la manière suivante :

- l'ALEC Métropole marseillaise couvre le Territoire de Marseille Provence, celui du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que celui du Pays de Martigues ;
- la Maison Energie Habitat Climat du CPIE du Pays d'Aix, couvre le Territoire du Pays d'Aix et celui du Pays Salonais,
- le Territoire Istres-Ouest Provence porte directement un service en régie,
- l'ADIL intervient sur l'ensemble du Département, et gère le numéro unique d'accueil et d'orientation des ménages « Allo, rénov'énergie ».

Ces structures sont identifiées comme des Espaces Conseil FAIRE dans le cadre du dispositif national.

En complément, les opérateurs ANAH qui peuvent, sur une partie du territoire, être missionnés par la Métropole, interviennent également sur cette problématique pour les ménages éligibles dont les revenus ne dépassent les plafonds ANAH.

Le financement de l'ADEME, apporté jusqu'à présent pour l'accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés, est remplacé par un système de financement s'appuyant sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE-programme), et assurent ainsi la pérennité du service. Ce nouveau dispositif de financement est issu du programme SARE, Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique, créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019.

La Métropole est engagée dans ce programme par l'approbation et la signature de la Convention régionale de mise en œuvre du Programme SARE, en devenant porteur associé sur son territoire (délibération présentée au Bureau de métropole du 17 décembre 2020). A ce titre, elle met en œuvre et déploie le programme, en assure l'exécution financière, notamment en recevant et en redistribuant les fonds des CEE. Elle suit l'avancement opérationnel des actions engagées.

Le programme SARE porte sur les missions suivantes :

- Sensibilisation, information et communication auprès des ménages, des propriétaires du petit tertiaire privé, des professionnels et acteurs locaux,

**Signé le 17 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2020**

- Conseil personnalisé, et accompagnement des ménages dans la réalisation de leur projet de rénovation énergétique et auprès des entreprises du petit tertiaire privé,
- Dynamisation du territoire autour de cette question, par l'animation des acteurs.

L'ALEC, le CPIE et l'ADIL ont déposé des demandes de subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de ce programme pour l'année 2021 détaillé dans les conventions annexées.

Pour l'ALEC Métropole marseillaise : Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions est annexé à la présente délibération ainsi que le budget prévisionnel global de l'association

	Recettes prévisionnelles	Subvention proposée
AMP reversement des CEE	400.000 €	279.500 €
AMP subventions	275.600 €	204.500 €
Conseil Départemental 13	75.000 €	
Ville de la Ciotat	6.000 €	
Fonds propres	49.100 €	
<b>Total</b>	<b>805.700 €</b>	<b>484.000 €</b>

Pour le CPIE du Pays d'Aix : Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions est annexé à la présente délibération ainsi que le budget prévisionnel global de l'association.

	Recettes prévisionnelles	Subvention proposée
AMP reversement des CEE	340.000 €	248.750 €
AMP subventions (habitat CT2, environnement CT2 et transition énergétique)	265.000 €	173.750 €
Conseil départemental 13	75.000 €	
Ville d'Aix-en-Provence	7.500 €	
<b>Total</b>	<b>687.500 €</b>	<b>422.500 €</b>

Pour l'ADIL des Bouches-du-Rhône, le plan de financement prévisionnel du programme d'actions est annexé à la présente délibération ainsi que le budget prévisionnel global de l'association.

	Recettes prévisionnelles	Subvention proposée
AMP reversement des CEE	45.500 €	45.500 €
AMP subventions (habitat)	22.750 €	
Conseil départemental 13	22.750 €	
<b>Total</b>	<b>91.000 €</b>	<b>45.500 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie ;
- La délibération n° ENV 001-6815/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 approuvant le Projet de Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La convention régionale territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique », approuvé par délibération TCM 060-9397/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 ;
- La demande de subvention de l'ALEC Métropole marseillaise, de l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, de l'ADIL des Bouches-du-Rhône ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020.

**Signé le 17 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2020**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'adoption de la Convention Régionale de mise en œuvre du Programme SARE, du plan de déploiement et l'annexe financière métropolitains.
- La capacité de l'ALEC Métropole marseillaise, de l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, de l'ADIL des Bouches-du-Rhône à répondre aux objectifs du programme SARE.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention à l'Association Agence Locale de l'Energie et du Climat d'un montant total de 484 000 euros pour le déploiement du programme SARE.

**Article 2 :**

Est attribuée une subvention à l'Association Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix d'un montant total de 422 500 euros pour le déploiement du programme SARE.

**Article 3 :**

Est attribuée une subvention à l'Agence départementale d'Information sur le Logement d'un montant total de 45.500 euros pour le déploiement du programme SARE.

**Article 4 :**

Sont approuvées les conventions d'objectifs ci-annexées :

- entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association ALEC Métropole marseillaise
- entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix
- entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ADIL des Bouches du Rhône.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain, en section de fonctionnement, sous réserve de l'adoption du budget principal métropolitain 2021 :

Pour l'ALEC Métropole marseillaise :

- Au titre de la Stratégie Environnementale : chapitre 65, Nature 65748, fonction 74 pour un montant de 484.000 euros.

Pour le CPIE du Pays d'Aix :

- Au titre de l'Habitat Etat spécial du Territoire du Pays d'Aix : chapitre 65, fonction 50 Nature 65748, pour un montant de 10.000 euros.
- Au titre de l'Environnement Etat spécial du Territoire du Pays d'Aix : chapitre 65, Nature 65748, fonction 74 pour un montant de 80.000 euros.
- Au titre de la Stratégie Environnementale : chapitre 65, Nature 65748, fonction 74 pour un montant de 332.500 euros.

Pour l'ADIL des Bouches-du-Rhône

- Au titre de la Stratégie Environnementale : chapitre 65, Nature 65748, fonction 74 pour un montant de 45.500 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT